

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-007

Séance à distance du jeudi 25 février 2021

Avis relatif au projet d'Arrêté préfectoral portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Puy-de-Dôme

Lors de la session du jeudi 25 février 2021, la Commission Massif Central du CSRPN a examiné le Projet d'Arrêté préfectoral portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Puy-de-Dôme.

Les membres de la commission ont souhaité dissocier le projet et donner un avis pour chacun des deux géosites concernés par l'APPG.

Pour le **géosite du cratère de maar de Menat**, la Commission admet que le projet d'APPG constitue une avancée par rapport à l'existant (en particulier en ce qui concerne l'Etang des Grelins), mais ne solutionne pas l'essentiel des problèmes actuellement posés, et, en particulier, les fouilles à but lucratif sur les parcelles privées. La DDT a expliqué qu'elle a privilégié une démarche progressive et que d'autres parcelles, dont les parcelles privées, pourront et seront ajoutées dans le futur. Toutefois, il n'y a aucune assurance que cela se fera et que les exploitations sauvages de fossiles cesseront.

Il serait également important qu'il y ait un suivi de toutes les fouilles qui seront autorisées sur la commune, que ce soit pour des buts pédagogiques, des buts scientifiques ou pour des buts préventifs lors de constructions, et, également, un suivi du devenir des fossiles qui seront extraits lors de ces fouilles.

La Commission Massif Central du CSRPN émet donc un avis RESERVE à l'unanimité des membres présents et représentés, au projet d'arrêté préfectoral de protection de géotopes pour le géosite du cratère de maar de Menat car il considère que l'APPG ne présentera une réelle plus-value que si l'ensemble de la zone occupée par les sédiments lacustres contenant des fossiles, c'est-à-dire toute la surface occupée par le cratère de maar, est inclus.

Pour le **géosite de la Chaussée des Géants de la Tour d'Auvergne**, la Commission a regretté que l'affleurement situé à proximité de l'église et sur la rue qui mène au foirail ne soit pas inclus dans le projet d'APPG, au même titre que les deux parcelles désignées. Cet affleurement permet de voir les orgues selon une coupe verticale et complète parfaitement les deux parcelles où les orgues sont visibles selon une coupe horizontale. L'ajout de cet affleurement donnera une plus grande cohérence au géosite et facilitera sa valorisation car il sera possible d'observer les orgues volcaniques dans les 3 dimensions.

La Commission souhaite également que la commune valorise ce géosite assez exceptionnel, déjà décrit en 1772 par Nicolas Desmarests dans l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, en

débroussaillant la parcelle la plus à l'est et en réalisant des panneaux expliquant la formation des orgues volcaniques, l'inversion de relief et le panorama exceptionnel sur le volcan du Mont-Dore et les sommets du Sancy.

Avant de réaliser ce débroussaillage, il sera important d'effectuer un inventaire de la faune et de la flore pour voir si le site ne contient pas des espèces protégées. Cet inventaire pourra être utilisé, par la suite, lors de la valorisation du géosite, et également pour souligner les relations entre géodiversité et biodiversité.

La Commission Massif Central du CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés, au projet d'arrêté préfectoral de protection de géotopes pour le géosite de la Chaussée des Géants de La Tour d'Auvergne dans la mesure où l'affleurement avec les prismes verticaux est inclus dans le projet et ajouté aux deux parcelles déjà définies.

En outre, la Commission s'étonne que, dans le projet d'arrêté, pour la demande d'avis concernant les autorisations de travaux et de fouilles sur les futures zones bénéficiant d'un APPG, seule la CDNPS soit mentionnée alors que le CSRPN doit l'être également (Cf. Décret no 2015-1787 du 28 décembre 2015). Il serait, de plus, logique de consulter aussi la CRPG qui suit et évalue le dossier depuis son initiation.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

